

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON D'UNE FOSSE SEPTIQUE  
255, MONTEE DE LA COLE DE RENE  
POINT P / BANDOL  
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 04 Septembre 2020 de madame Delphine DERIO-BRIANO tel : 06.50.16.26.17 domiciliée : 255 , Montée de la Cole de Rène – 83150 BANDOL (**courriel : lapetitefinou83@gmail.com**) pour l'entreprise :  
POINT P - tel : 04.94.29.33.90 – sise : Quartier La Garduère – 83150 BANDOL (**courriel : sylvain.sanchez@saint-gobin.com**).  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, le véhicule poids-lourds supérieur à **9 tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée est "**exceptionnellement**" autorisé à circuler Montée de la Cole de Rène pour la livraison d'une fosse septique :

**DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 AU MERCREDI 30  
SEPTEMBRE 2020 (1 jour)**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - **9 SEP. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/NM.